

1. Nom, Siège et Durée

CréAvenirs est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et selon les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante. Elle a son siège dans le canton de Genève. Sa durée est indéterminée.

2. But et Moyens

Par l'action commune et la coresponsabilité de ses membres, CréAvenirs a pour but de soutenir le développement d'une mesure de remobilisation de jeunes en situation de décrochage (scolaire, social ou professionnel), dont les principaux objectifs sont de :

- Développer un accompagnement individuel et collectif, par le biais d'activités visant à faire émerger ses ressources, développer sa créativité et améliorer son estime de soi.
- Remobiliser autour de l'élaboration d'un projet professionnel constructif et réaliste.

Ses principales activités seront d'organiser des activités diversifiées, créatives, culturelles et de mise en mouvement et de soutenir l'élaboration et la réalisation de projets de formation ou d'insertion professionnelle.

3. Ressources

Les ressources de l'association pourront provenir de :

- cotisations versées par les membres
- dons, legs, sponsors, parrainages
- subsides publiques et privés
- revenus générés par les actifs de l'Association ainsi que
- toutes autres ressources autorisée par la loi

Toutes les ressources de l'Association sont affectées exclusivement à la réalisation de son but non-lucratif.

4. Membres

Les Membres Fondateurs sont : Milena Barthassat, Anne Dupanloup et Catherine Rinuy.

Les Membres de l'Association sont des individus ou des personnes morales qui ont un intérêt pour le but et les activités de l'Association et qui souhaitent soutenir ceux-ci, par le versement d'une cotisation annuelle.

Adhésion : Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale. Les membres sont astreints au paiement d'une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Ils ne sont pas tenus personnellement sur leurs biens des engagements de l'Association.

Fin de l'adhésion

La qualité de membre se perd par :

- la démission du membre adressée au Comité (art.70 al. 2CC) ;
- le décès (art.70 al.3 CC)

- l'exclusion du membre, pour de justes motifs, sur décision du Comité. L'Assemblée Générale fonctionne comme organe de recours.

La sortie de l'Association est possible à tout moment, sans indication de motifs, par écrit au Comité. Elle ne donne pas lieu au remboursement d'une cotisation déjà versée. Est considéré comme démissionnaire tout membre qui est en retard de plus de deux ans dans le paiement de sa cotisation.

5. Organes de l'Association

L'Association comprend les organes suivants :

- L'Assemblée Générale (autorité suprême au sens des articles 64 et ss.CC)
- Le Comité
- Les Vérificateurs-trices des comptes

6. L'Assemblée Générale

L'Assemblée générale ordinaire est composée de tous les Membres. Elle est convoquée chaque année. Le comité convoque – par courrier simple ou e-mail - les réunions de l'Assemblée générale, au moins 15 jours à l'avance, et transmet l'ordre du jour.

Le Comité, ou 1 cinquième des membres, peut en tout temps convoquer de la même façon une Assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Comité ou, à défaut, par un autre membre du Comité. Chaque Membre dispose d'une voix dans l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est valablement constituée, quelle que soit le nombre de Membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées ; le vote se fait à main levée. À la demande de 5 membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

Les Membres peuvent être représentés par une procuration accordée à un tiers.

En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

L'Assemblée Générale délègue au Comité les pouvoirs de gérer et de représenter l'Association. Elle conserve les pouvoirs inaliénables suivants :

- Adoption, révision et modification des Statuts
- Élection du Comité et des Vérificateurs-trices de comptes
- Approbation du rapport annuel et des comptes
- Décharge du Comité et de Vérificateurs-trices des comptes
- Fixation du montant des cotisations
- Décision de dissolution ou de fusion de l'Association
- Gestion de toutes les affaires qui ne sont pas du ressort d'autres organes

L'Assemblée générale délibère sur les propositions individuelles parvenues au Comité au moins 15 jours avant l'Assemblée, afin de figurer à l'ordre du jour.

Procès-verbaux : Les réunions de l'Assemblée générale et ses décisions sont retranscrites dans des procès-verbaux, signés par le/la Président.e et un autre membre du Comité.

Conflit d'intérêt : Conformément à l'article 68 CC, un Membre ne peut voter pour les décisions relatives à une affaire ou un procès de l'Association, lorsque lui-même, son conjoint ou ses parents ou alliés en ligne directe sont partie en cause.

7. Le Comité : composition, réunions et compétences

Le Comité initial est désigné par les membres fondateurs. Après cela, les nouveaux membres du Comité sont élus par l'Assemblée générale.

Le Comité se compose d'au moins cinq membres (au minimum deux membres non rémunérés par l'Association) et d'au maximum neuf membres. Le Comité se constitue lui-même (distribution des différentes fonctions).

Durée : Les membres du Comité sont nommés pour des mandats de deux ans, renouvelables trois fois.

Réunion : Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins deux fois par an.

Mode : Les membres du Comité peuvent valablement participer à une réunion du Comité et prendre des décisions par vidéo, conférence téléphonique ou par e-mail.

Voix et Majorités : Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres. En cas d'égalité des voix, le/la Président.e dispose d'une voix prépondérante. Les membres du Comité rémunérés par l'Association ne disposent que d'une voix consultative.

Décisions circulaires : Les décisions du Comité peuvent aussi valablement être prises par voie de circulaire, y compris par email.

Convocation : Le/la Président.e du Comité convoque les réunions du Comité au moins quinze jours à l'avance. Si des circonstances urgentes le justifient, le/la Président.e peut convoquer une réunion extraordinaire avec un préavis de trois jours.

Procès-verbaux : Les réunions du Comité et ses décisions sont retranscrites dans des procès-verbaux.

Révocation : Le mandat d'un membre du Comité peut être révoqué par l'Assemblée générale, en particulier s'il ou elle a violé ses obligations à l'encontre de l'Association ou s'il ou elle n'est pas en mesure d'exercer correctement ses fonctions.

Démission : Les membres du Comité peuvent démissionner en tout temps en soumettant une déclaration écrite au/à la Président.e du Comité, précisant la date à laquelle leur démission prendra effet.

En cas de révocation ou de démission en cours de mandat, le Comité peut nommer un membre remplaçant par cooptation, jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

Rôle et pouvoirs : Le Comité est l'organe exécutif de l'Association. Il a le droit et le devoir de gérer les affaires de l'Association et de la représenter en conformité des Statuts (Art. 69 CC). Le Comité doit notamment,

- prendre toute mesure utile pour atteindre le but de l'Association,
- établir les comptes et le budget, administrer les biens, actifs et ressources de l'Association,
- veiller à l'application correcte des présents Statuts,

- convoquer l'Assemblée générale,
- déléguer certaines de ses tâches à ses membres à titre individuel ou en commissions, à des tiers qu'il mandate ou à des employé.es qu'il engage,
- engager (licencier) les collaborateurs salariés et bénévoles de l'Association,
- statuer sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale,
- prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle.

8. Les Vérificateurs des comptes

L'Association nomme, à chaque Assemblée Générale, deux Vérificateurs-trices des comptes, membres de l'Association, qui examinent la gestion financière (peuvent le faire en tout temps) et établissent un rapport à l'attention de l'Assemblée générale.

L'exercice comptable débute le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

9. Responsabilités

L'Association répond seule de ses dettes, qui sont garanties par sa fortune sociale. Les Membres n'ont aucune responsabilité personnelle pour les dettes de l'Association.

10. Signatures

L'Association est valablement représentée et engagée par la signature collective de deux membres de son Comité et/ou tout.e représentant.e désigné.e à cet effet par le Comité dans une procuration.

11. Dissolution de l'Association

La dissolution de l'Association ne peut être décidée qu'à un vote à la majorité des deux-tiers des membres présents à l'Assemblée Générale.

Dans ce cas, le Comité procède à la liquidation de l'Association.

Les actifs de l'Association serviront en premier lieu à l'extinction de ses dettes.

Le reliquat sera versé à une institution à but non-lucratif poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'Association, selon la décision du comité.

En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

12. Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Constitutive, du

Date : 23/05/2022

Lieu : Genève

Président-e

Autre membre du comité




